



APPELS DE CANDIDATURES PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE BIENS

www.safer-bretagne.fr

<p>Commune principale : BADEN « Toularec »</p> <p>Surface totale : 2 ha 67 a 03 ca</p> <p>Plantation palmiers + bâtiments à achever (Permis de construire à redéposer)</p>	<p>A VENDRE : Surface sur la commune de BADEN(56) - 2 ha 67 a 03 ca</p> <p>Section ZN 16, 218</p> <p>Classification PLU : Aa, Na</p>	<p>Suivi par : GUEHO Thierry 02 97 46 57 69 tgueho@safer-bretagne.fr</p>
<p>Commune principale : MALGUENAC « Saint-Nizon »</p> <p>Surface totale : 9 ha 48 a 29 ca</p> <p>Avec 3 poulaillers</p>	<p>A VENDRE</p> <p>Section ZC- 38- 39- 58</p> <p>Classification PLU : Aa, Na</p>	<p>Suivi par : GUEHO Thierry 02 97 46 57 69 tgueho@safer-bretagne.fr</p>
<p>Commune principale : SAINT-THURIAU / NOYAL- PONTIVY « Tramesse »</p> <p>Surface totale : 115 ha 18 a 59 ca environ</p> <p>Avec bâtiments porcins</p>	<p>A VENDRE : Surface sur la commune de NOYAL- PONTIVY(56) : 9 ha 93 a 87 ca</p> <p>Section XC 75, 89</p> <p>Surface sur la commune Commune de SAINT- THURIAU(56) : 51 ha 88 a 72 ca</p> <p>Section ZV 72,147 ; Section ZX 23, 30 ;Section YA 14, 18, 66, 179, 217, 232, 234, 247, 248, 271, 272, 273, 275</p> <p>A LOUER / MISE A DISPOSITION / CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET PROVISoire :</p> <p>Surface sur la commune Commune de SAINT- THURIAU(56) – 49ha 90a 70ca environ</p> <p>Section YA 13,16,28,37,46, 51, 52, 174, 313, 314, 315, 316 ; Section ZX 33, 136, 138, 199, 201 ; Section ZV 355</p> <p>Surface sur la commune de PONTIVY(56) : 3 ha 45 a 30 ca</p> <p>Section F 528, 861</p> <p>Classification PLU : A</p>	<p>Suivi par : GUEHO Thierry 02 97 46 57 69 tgueho@safer-bretagne.fr</p>

Les personnes intéressées sont priées de faire acte de candidature, par écrit, dans le délai de 15 jours prenant effet à compter de la date de parution du présent appel de candidature au siège social de la SAFER Morbihan , Maison de l'Agriculture - Avenue Borgnis Desbordes - BP 398 -56009 Vannes - E-mail : service56@safer-bretagne.fr où des compléments d'information peuvent leur être fournis. Passés les délais de publicité légale, les demandes ne seront plus prises en considération. Cet avis ne saurait, en aucun cas, être considéré comme un engagement d'attribution de la SAFER à l'égard des candidats